Métropole Toulon Provence Méditerranée

REGLEMENT :

TIRAGE DU TIRAGE AU SORT DE L'HABITANT MEMBRE DU COMITE CONSULTATIF DES PARTENAIRES DES MOBILITES

Préambule :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a institué un Comité consultatif des partenaires des mobilités, instance de concertation associant les différents acteurs du territoire aux réflexions et orientations conduites en matière de mobilité.

Ce Comité est notamment consulté sur l'évolution de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire, la qualité des services et l'information des usagers, le versement mobilité, les documents de planification ainsi que les projets structurants en matière de mobilité.

Dans le cadre de l'actualisation de sa composition approuvée par délibération n° 26/09/246 du Conseil métropolitain du 17 septembre 2026, la Métropole a souhaité assurer la représentation directe des habitants au sein de cette instance. Le collège des représentants des usagers des transports et des acteurs de la mobilité comprend ainsi un citoyen tiré au sort à l'issue d'un appel à candidatures organisé via une plateforme de démocratie participative.

Cette démarche vise à permettre à un habitant du territoire métropolitain de contribuer directement aux échanges du Comité et d'apporter, aux côtés des représentants institutionnels, associatifs, économiques et sociaux, son expérience d'usager et son regard de citoyen sur les enjeux de mobilité du territoire.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation à l'appel à candidatures, les modalités de dépôt et de recevabilité des candidatures ainsi que les conditions d'organisation du tirage au sort permettant de désigner le citoyen appelé à siéger au Comité Consultatif des Partenaires des Mobilités.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

La Direction des Transports et de la Mobilité de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dont le siège social est situé au 107 Boulevard Henri Fabre – CS30536 83041 TOULON Cedex 9, organise un appel à participation des habitants résident sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et un tirage au sort pour la désignation d'un membre du collège « Représentants des usagers des transports et acteurs de la mobilité ».

La campagne d'appel à participation est ouverte du 19 novembre au 02 décembre 2026 minuit.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure âgée de plus de dix-huit ans, résidant dans l'une des 12 communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à l'exception des agents permanents ou collaborateurs occasionnels de la Direction des Transports et de la Mobilité de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, des membres déjà nommés dans le présent Comité consultatif des Partenaires des Mobilités et des membres du Conseil Métropolitain et des Conseils Municipaux des communes.

Les communes considérées sont les suivantes : Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères, Six-Fours-Les-Plages, La Garde, La Valette-du-Var, La Crau, Ollioules, Le Pradet, Carqueiranne, Saint-Mandrier-sur-Mer et Le Revest-les-Eaux.

La participation est strictement nominative : le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce tirage au sort est gratuite et la participation au Comité consultatif des Partenaires des Mobilités ne donnera lieu à aucune rémunération de quelque nature que ce soit, ni à aucun remboursement d'éventuels frais. En cas d'annulation ou de report d'une séance du Comité Consultatif des Partenaires des Mobilités, aucune indemnité ne pourra être demandée.

La participation au tirage au sort sera possible en ligne ou par le biais d'un formulaire papier.

Toute personne souhaitant participer en ligne au tirage au sort devra remplir, pendant la durée visée à l'article 2, le formulaire disponible en ligne sur le site de la Métropole : https://metropoletpm.fr/candidater-comite-mobilites

Il sera également possible de retirer le formulaire de participation version papier au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Le candidat devra remplir le formulaire en indiquant ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse email. (Un bulletin par candidat.)

Le formulaire sera à remettre à l'accueil de l'Hôtel de la Métropole, 107 Boulevard Henri Fabre - 83041 TOULON Cedex 9, aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi : 08h00-18h00.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de tirage au sort proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Enfin, le candidat s'engage à participer au Comité consultatif des Partenaires des Mobilités, à minima, deux fois par an.

ARTICLE 5 - MODALITES DE TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué parmi les candidatures reçues sera effectué le 04 décembre 2026, par un commissaire de justice, en présence de Monsieur le Directeur des Transports et de la Mobilité de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Un habitant sera tiré au sort et contacté par email et/ou par courrier postal dans un délai de deux semaines à compter du tirage au sort, grâce aux coordonnées renseignées dans le formulaire de participation.

Les candidats retenus autorisent toutes les vérifications nécessaires de leur identité, avec présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité) et d'un justificatif de domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation au tirage au sort et, en conséquence, la nullité de la nomination au Comité Consultatif des Partenaires des Mobilités.

Les candidats non retenus seront classés par ordre du tirage au sort et pourront constituer une liste de suppléants en cas de désistement.

ARTICLE 6 - CONVOCATION AU COMITE CONSULTATIF DES PARTENAIRES DES MOBILITES

L'habitant tiré au sort sera convoqué aux réunions du Comité Consultatif des Partenaires des Mobilités qui se tiendront conformément aux conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales et conformément au Règlement Intérieur approuvé par le Bureau Métropolitain.

La nomination de l'habitant est faite pour la durée de la mandature électorale métropolitaine en cours.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Le présent règlement est accessible sur le site internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée : https://metropoletpm.fr/

ARTICLE 8 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, dans sa version en vigueur au moment de la participation. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou non avenues, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification immédiate du participant.

Tout litige né du fait de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent règlement sera soumis, à défaut d'une résolution amiable entre les parties, aux tribunaux compétents du lieu du siège de La métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel seront collectées dans le cadre du tirage au sort.

Ces données sont traitées conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données ne peuvent être traitées que par la Direction des Transports et de la Mobilité et la Direction des Ressources Numériques Mutualisées de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans le cadre du tirage au sort et conformément au présent règlement.

Ces données seront conservées jusqu'au renouvellement du Comité Consultatif des Partenaires des Mobilités, dans la limite de 10 ans. Après cette date, elles ne pourront faire l'objet d'aucun archivage.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment directement :

- Par courriel : donnees_personnelles@metropoletpm.fr

- Par courrier postal à : M. le Délégué à la Protection des Données – Métropole TPM, 107 bd, Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon Cedex 9

Toutefois, les demandes d'effacement sont assujetties aux politiques internes en matière de communication et de conservation de l'information, et aux obligations applicables prévues par la loi.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, il est également possible de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS, ou sur le site www.cnil.fr.